



PRÉFET DE L' AISNE

Liberté

Égalité

Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 4 du mois de Juillet 2022

PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

— Arrêté n°2022-22 du 6 juillet 2022 donnant délégation de signature au colonel hors-classe Fabien DIDIER , directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aisne.

Arrêté n°2022-22
donnant délégation de signature
au colonel hors-classe Fabien DIDIER,
directeur départemental des services d'incendie
et de secours de l'Aisne

2022 JUN 21

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté conjoint n° 389 du 13 juin 2022 du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne nommant le colonel hors-classe Fabien DIDIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aisne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée au colonel hors-classe Fabien DIDIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aisne, à l'effet de signer tout document relevant de la compétence de l'État concernant son service et ne comportant pas de décision, à l'exception des correspondances adressées aux ministres, au préfet de la région Hauts-de-France et au préfet de la zone de défense nord, aux parlementaires, ainsi qu'aux présidents des assemblées régionale et départementale.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 2021-58 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au colonel hors-classe Patrick SORIEUL, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aisne, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le - 6 JUIL. 2022

le préfet

Thomas CAMPEAUX